

Madame FROIDURE Dominique  
1 rue Arféry. 31500 Toulouse  
FRANCE

Señor Patricio Aylwin Azócar  
Presidente de la República de Chile  
Palacio de la Moneda  
Santiago  
CHILE

REPUBLICA DE CHILE			
PRESIDENCIA			
REGISTRO Y ARCHIVO			
NR.	22/28330		
A:	02 DIC 92		
P.A.A.	<input type="checkbox"/>	R.C.	<input type="checkbox"/>
C.B.E.	<input type="checkbox"/>	M.L.	<input type="checkbox"/>
M.T.O.	<input type="checkbox"/>	E.D.E.T.	<input type="checkbox"/>
M.Z.	<input type="checkbox"/>	J.R.A.	<input type="checkbox"/>
ARCHIVO			

Señor Presidente,

Cuando el mundo celebra el quinto centenario del descubrimiento de America, parece oportuno llamar la atención sobre las violaciones de los derechos humanos sobre las victimas de las poblaciones indígenas. En vuestro país los grupos indígenas y especialmente los Mapuchos fueron tratados con una grande crueldad en el momento del golpe de 1973.

Así fue para Nelson Wladimirio Curiñir Lincoqueo, estudiante mapucho de 22 años que fue raptado por los militares el 5 de Octubre 1973 y ejecutado de una forma sumara.

**Nosotros nos felicitamos de las investigaciones que ustedes tienen sobre las circunstancias de su muerte y esperamos que los autores de su muerte sean traducidos en justicia.**

De una forma general esperamos que ustedes hagan inquisiciones sobre todos los casos de violaciones de los Derechos Humanos para que tales violencias no se reproduzcan más.

Esperemos que la ley de amnistía de 1978 sea abrogada para que toda la verdad sea hecha sobre todos los casos de violaciones hechos en el pasado.

Esperando una respuesta, recibe, señor Presidente, la expresión de toda nuestra consideración.

*Alfonso*

YSSINGEAUX, France 18 Novembre 92

Monsieur le président de la République.

de 5 octobre 1973 à Temuco, trois semaines après le coup d'Etat contre le gouvernement Allende, des hommes, portant uniforme de l'armée de l'air, pénètrent chez Nelson Curinin. Ils informent la famille de l'Indien Mapuche. Ils l'emmenent à la base aérienne de Maquehua. Sa famille ne l'a jamais revu vivant.

Nous souhaiterions que l'enquête soit réouverte pour que l'assassinat de Nelson Curinin soit puni par les autorités.

Nous voudrions être informées par la presse et par la télévision.

Veuillez agréer nos salutations distinguées

L. Charbonnier - S. LUCIEN - A. Baralon

à monsieur le Président de la  
République du Chili

collège St Pierre St Anne d'Yssingeaux France  
Le 19 Novembre 1992

Monsieur Le Président de la République du Chili.

Nous vous écrivons pour le meurtre de Nelson Curinir âgé  
de 22 ans, Mapuche, décédé la fin de l'année 1973 après  
avoir été enlevé par des hommes portant l'uniforme  
de l'armée de l'air, qui après avoir ~~été~~ tué d'une  
balle dans la nuque l'ont ~~enterré~~ enterré. Nous espérons  
que cela ne recommencera plus.



Sourvoget  
Laurent

Gaby Pierre François

A Monsieur le Président de la République  
Yasinegaux France le 17.11.92.

Monsieur le président de la République .

Nous sommes des collégiens .

Nous vous envoyons cette lettre pour vous demander  
qu'il y ait justice sur le meurtre de Nelson Ultradimiro  
Curunir Lincogues .

Le corps de celui-ci a été retrouvé avec une balle dans  
la nuque . IP aurait été abattu par des hommes  
portant l'uniforme de l'armée de l'air .

Nous sommes révoltés à l'idée que ces hommes ne  
se soient pas ~~pas~~ jugés comme ils devraient l'être  
Nous comptons sur vous pour donner  
une réponse à cette lettre

Nous vous prions d'agréer nos sincères  
salutations

I. Delord . C. Lioquier - V. Crantat

Chantal DUTHIL  
134 chemin NICOL  
31200 TOULOUSE

Señor Patricio Aylwin Azócar  
Presidente de la República de Chile  
Palacio de la Moneda  
Santiago  
CHILI

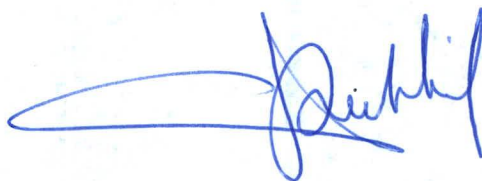
Monsieur le Président,

Alors que le monde entier commémore le cinq centième anniversaire de l'arrivée des européens sur le continent américain, il semble opportun d'attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme dont sont victimes les populations indigènes.

Dans votre pays, les groupes indigènes et spécialement les Mapuche, ont été traités avec une grande cruauté lors du coup d'Etat de 1973. Ainsi Nelson Wladimiro Curiñir Lincoqueo, étudiant Mapuche de 22 ans, a été enlevé par des militaires le 5 Octobre 1973 et exécuté sommairement.

Nous nous félicitons des investigations que vous menez sur les circonstances de sa mort et nous espérons que les auteurs de son meurtre seront traduits en justice. D'une façon générale nous espérons que vous menerez des enquêtes sur tous les cas de violations des droits de l'homme afin que de telles violences ne se reproduisent plus. Nous espérons aussi que la loi d'amnistie de 1978 sera abrogée afin que toute la vérité soit faite sur les cas de violations commises dans le passé.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



J. Jilou 17 Résidence des Bords du Lac.

71210 TORCY.

Excellence,

En tant que membre d'Amnesty International, je me sens très concernée par la violation des droits de l'homme partout dans le monde. Cette année 1992, célébrée par de nombreux pays comme le 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, me semble particulièrement propice pour attirer l'attention sur les violations de droits de l'homme perpétrées à l'encontre des populations indigènes. Le cas de Nelson Wladimir Cerinín Lincoques, un Papuche âgé de 22 ans et disparu depuis 1973 et dont le corps a été retrouvé avec une balle dans la nuque me semble très significatif.

Je me félicite des investigations

ménées concernant cette exécution  
extrajudiciaire et souhaite vivement  
voir la vérité émerger au grand jour  
et les auteurs de ce meurtre traduits  
en justice.

Il me semble indispensable que  
pareilles enquêtes soient menées pour  
les violations des droits de l'homme  
commises au Chili afin que de telles  
violences ne se reproduisent pas et  
regrette que la loi d'Amnistie de 1978  
constitue un obstacle à l'éclaircis-  
sement de ces cas.

Veillez agréer, Monsieur,  
l'expression de ma haute considération

Jilou

Paris le 21 Novembre 1992

Monsieur le Président,

En cette année 1992, 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, le moment est propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme subies par les populations Indigènes du continent américain.

C'est pourquoi je voudrais vous faire part de mon indignation concernant l'exécution en 1973 de Monsieur Nelson Wladimir Cerón Linoques par des militaires.

Même s'il apparaît positif qu'une enquête ait été menée en 1990 pour découvrir la vérité, il est regrettable que la loi d'amnistie de 1978



soit intervenue et constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé sur la personne de Monieur Curima Linoques et malheureusement de bien d'autres.

J'espère que la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Je vous prie d'agréer, Monieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Daou

Mme VANESME  
45, rue Wauthier  
78100 - Saint-Germain-en-Laye.  
FRANCE

Nom : *Brigitte BOURRY*  
Adresse : *Houliage de la Mayre*  
*07000 COUX*

Sr Patricio Aylwin Azocar  
Presidente de la Republica  
Palacio de la Moneda  
Santiago  
CHILI

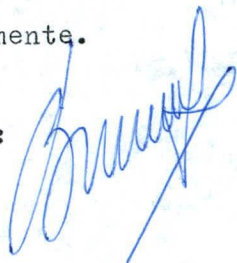
Senor Presidente,

Me tomo la libertad de llamar su atencion con respecto a la situacion de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.

Permitame felicitarlo por la investigacion que esta siendo llevada a cabo relativa a la muerte de NELSON CURINIRLLINCOQUEO, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Asi como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Muy atentamente.

Signature :



Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curinir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Nom : DIOAY Sylviane

Adresse : 23 résidence du Granier

Date : 21/11/1992

Qualité : 53100 MAYENNE  
FRANCE  
Citoyenne


à Monsieur le président de la  
re publique du CHILI

Monsieur le Président,

1992 est le 500<sup>ème</sup> anniversaire  
de l'arrivée des européens sur le continent  
américain. J'attire votre attention sur les  
violations des droits de l'Homme subies  
par les populations Indiennes.

Je vous exprime particulièrement  
mon indignation concernant l'exécution  
extrajudiciaire de NELSON CURINIR LINCOQUEO  
en 1973. Je suis heureux qu'une enquête ait  
été menée en 1990, j'espère que toute la  
vérité sera connue, et que les meurtriers seront  
jugés. Malheureusement la loi d'amnistie de  
1978 est obstacle pour le jugement des  
meurtriers de NELSON CURINIR LINCOQUEO,  
elle devrait donc être abrogée.

Je vous prie de croire,  
Monsieur le Président, à ma haute considération  
et vous remercie d'avance pour ce que vous  
ferez.

Signature : 

Melle D. BOUTROLLE  
Place du Cadran  
89000 AUXERRE  
FRANCE

M. PATRICIO A. WIN  
AZOCAR  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO CHILI

Auxerre 26.11.92

Excellence,

Avec AMNESTY INTERNATIONAL, je tenais à vous exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de NELSON WLADIMIRO CUNIER LINCOQUEO en 1973.

Pas ailleurs je me réjouis de l'enquête menée, j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. Je me permets de signaler que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations des droits de l'homme commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

D'avance je vous remercie pour votre intervention et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma haute considération.

Boutrolle

PAR AVION



AUXERRE RS 27-11-92

L'Art et le Plaisir de Vivre



AÉROGRAMME

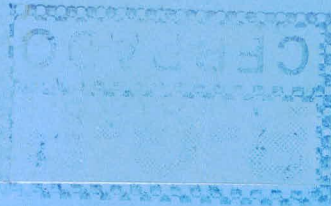
M PATRICIO AYLWIN AZÓCAR  
PRESIDENTE DE LA REPUBLICA DE LA MONEDA  
PALACIO DE LA MONEDA 0 1 DIC 92 M  
SANTIAGO CHILI

RECEPCION DE DOCUMENTOS

Deuxième pliage



Ce pli ne sera pas acheminé par avion s'il contient un objet quelconque.



EXPÉDITEUR :  
Nom BOUTROLLE  
Adresse Place du cadran 89000 AUXERRE

et Paris  
le 26 Novembre 1992

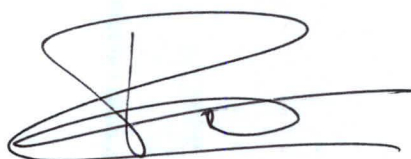
Monsieur

En cette année 1992, 500<sup>ème</sup> Anniversaire de la découverte du continent Américain, j'en profite pour attirer votre attention sur les droits de l'homme.

Je me permet d'exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO en 1973.

Je me félicite de l'enquête menée et j'espère toute la vérité, la condamnation des meurtriers. La loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations des droits de l'homme commises par le passé, je pense qu'elle devrait être abrogée.

Je suis membre d'Amnesty International et mon seul but est la défense des droits de l'homme. Je vous remercie par avance et vous prie d'agréer Monsieur l'expression de mes sentiments les plus distingués.



el 23<sup>de</sup> noviembre 1992

Señor Presidente,

Este año de 1992 de conmemoración de la llegada de los Europeos en el continente americano me parece propicio para atraer su atención en las violaciones de los derechos humanos padecidas por las poblaciones indias del continente americano.

Así, estamos indignados ante la ejecución hecha sin ningún mando de justicia de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo en 1973.

Nos alegramos de que una investigación haya sido ordenada, pero esperamos que toda la verdad sea conocida y que los asesinos sean juzgados.

Le informamos, sin embargo, que la ley de amnistía de 1978 constituye un obstáculo para la aclaración de los casos de violaciones cometida anteriormente; debería, por consiguiente, ser abolida.

Deseando ser informados de los resultados de la investigación y agradeciendoselo por anticipado, le rogamos reciba, Señor Presidente, nuestros saludos atentos.

Para Amnesty International,

V. Legrele

D: Virginia LEGRELE  
" Le Cannois "  
Rte de Béthete  
72200 LA FLECHE  
- FRANCE -

Melle CASIMIR Florence  
14 Chemin Millet  
97432 Ravine des Cahis  
La Réunion. France

le 30.10.92

Monsieur le Président de la République,

Je viens, par cette lettre, exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimir Cruzin Lincoques en 1973.

Je me félicite de l'enquête menée et espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Je vous signale, Monsieur le Président, que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

En vous remerciant de votre compréhension, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de ma haute considération.



Cop. Madame F. Dreyfus  
43 Boulevard de Clatigny  
78000 - Versailles  
FRANCE

à Señor Presidente  
Palacio Aylwin Azocar

29 November 1992

Señor Presidente -

Soy miembro de Amnesty International, y por eso me permito escribirle para decirle que el 500° aniversario de la llegada de los europeos sobre el continente americano es un momento particularmente propicio para llamar la atención sobre las violaciones de los Derechos Humanos perpetrados contra las poblaciones indígenas de este continente. Uno de los numerosos ejemplos que se pueden proponer es el de Nelson Curiñir Lincoque cuya ejecución extrajudicial ocurrida en 1973 me parece preocupante. Espero que cuando se sepa toda la verdad sobre su muerte podrán ser citados ante la justicia todos los responsables. Me permito sin embargo felicitarles por la investigaciones relativas a las circunstancias de su muerte y ya llevadas a cabo.

Amnesty International piensa que se deberían abrir semejantes investigaciones en Chile para todas las violaciones de los Derechos Humanos, pero que la ley de Amnestia de 1978 sigue siendo un obstáculo importante no sólo en este caso particular sino también en todos los otros. Por eso debería ser abrogada para que no puedan repetirse los abusos del pasado.

Agradeciéndole de antemano por la atención que prestará a mi carta, le ruego acepte mi más alta consideración.

D. Surk

Mme Rictov Deob  
43 Avenue Joseph Kessel  
78180 Houilly le Bx  
FRANCIA

Houilly le Bx 23.11.92  
Al  
Señor Patricio Aylwin Azócar  
Presidente de la República

Señor Presidente,

Soy miembro de Amnesty International, y por eso me permito escribirle para decirle que el 500° aniversario de la llegada de los europeos sobre el continente americano es un momento particularmente propicio para llamar la atención sobre las violaciones de los Derechos Humanos perpetrados contra las poblaciones indígenas de este continente. Uno de los numerosos ejemplos que se pueden proponer es el de Nelson Curiñir Lincoquecuya ejecución extrajudicial ocurrida en 1973 me parece preocupante. Espero que cuando se sepa toda la verdad sobre su muerte podrán ser citados ante la justicia todos los responsables. Me permito sin embargo felicitarles por la investigaciones relativas a las circunstancias de su muerte y ya llevadas a cabo.

Amnesty International piensa que se deberían abrir semejantes investigaciones en Chile para todas las violaciones de los Derechos Humanos, pero que la ley de Amnistia de 1978 sigue siendo un obstáculo importante no sólo en este caso particular sino también en todos los otros. Por eso debería ser abrogada para que no puedan repetirse los abusos del pasado.

Agradeciéndole de antemano por la atención que prestará a mi carta, le ruego acepte mi más alta consideracion.



Sr Patricio Aylwin Azócar  
Presidente de la República  
Palacio de la Moneda  
Santiago, Chile

26 novembre, 1992

Señor Presidente,

Soy miembro de Amnesty International, y por eso me permito escribirle para decirle que el 500° aniversario de la llegada de los europeos sobre el continente americano es un momento particularmente propicio para llamar la atención sobre las violaciones de los Derechos Humanos perpetrados contra las poblaciones indígenas de este continente. Uno de los numerosos ejemplos que se pueden proponer es el de Nelson Curiñir Lincoque cuya ejecución extrajudicial ocurrida en 1973 me parece preocupante. Espero que cuando se sepa toda la verdad sobre su muerte podrán ser citados ante la justicia todos los responsables. Me permito sin embargo felicitarles por la investigaciones relativas a las circunstancias de su muerte y ya llevadas a cabo.

Amnesty International piensa que se deberían abrir semejantes investigaciones en Chile para todas las violaciones de los Derechos Humanos, pero que la ley de Amnistia de 1978 sigue siendo un obstáculo importante no sólo en este caso particular sino también en todos los otros. Por eso debería ser abrogada para que no puedan repetirse los abusos del pasado.

Agradeciéndole de antemano por la atención que prestará a mi carta, le ruego acepte mi más alta consideración.

Paul Kenneth

Paul Kenneth  
59 Avenue des Etats-Unis  
78000 Versailles  
France

M<sup>me</sup> yvonne CRESPIN  
Ecole Pierre Brossollette  
63200 - RIOM  
FRANCE

Monsieur le Président,

En tant que membre d'amnesty international, je suis très concernée par la défense des droits de l'homme partout dans le monde.

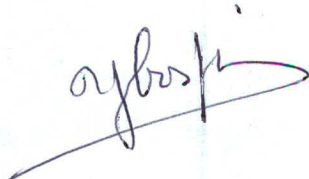
L'année 1992 étant célébrée comme le 500 anniversaire de l'arrivée des européens sur le continent américain, il me semble que c'est un moment particulièrement propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre des populations indigènes des Amériques.

Je suis particulièrement préoccupée par le cas de Nelson Vladimiro Curinir Lincoqueo. Il a disparu le 5 octobre 1973 et a été exécuté le 13 octobre de la même année. Une enquête a été demandée par le CNVR et je m'en réjouis. Je souhaite que la vérité émerge au grand jour, que les auteurs de son meurtre soient traduits en justice comme le demande sa famille qui a déposé une plainte pour homicide en 1991.

L'organisation Amnesty International estime que de telles enquêtes doivent être menées pour toutes les violations commises au Chili, que la loi de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

En espérant, Monsieur le Président, que vous voudrez bien prendre ma demande en considération, veuillez agréer l'expression de mes sentiments très respectueux.

A Riom le 23/11/92



Marie - Claude Aubrée  
5 rue Joseph Fournier  
35300 Fouyères  
FRANCE

Fouyères, le 23.11.92

A Monsieur le Président  
de la République du Chili  
Sr. Patricio Aylwin Azócar

Monsieur le Président,

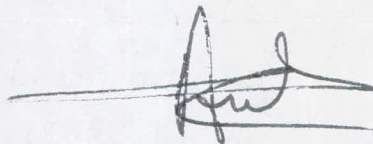
Je suis membre d'Amnesty International  
(mouvement mondial de défense des droits de  
l'homme) et je me permets de vous écrire au  
sujet des violations des droits de l'homme  
pépétuées à l'encontre des populations  
indigènes de votre pays.

Le cas de NELSON WALDIRIO CURINIR LIWLOQUEO  
est à cet égard significatif: arrêté le 5  
octobre 1973 par un groupe d'hommes armés  
portant l'uniforme de l'armée de l'air, il a  
été retrouvé mort en mars 1990.

Son corps a été exhumé en novembre 1990  
et l'autopsie a révélé qu'il avait été tué  
d'une balle dans la nuque. Une plainte  
pour homicide a été déposée devant les  
tribunaux en 1991 mais la loi d'amnistie de  
1978 constitue un obstacle à l'éclaircisse-  
ment de cette affaire (et de bien d'autres).  
Aussi je vous prie d'user de toute votre

influence et de toute votre bonne volonté  
pour que cette loi d'amnistie soit  
abrogée et pour que les responsables  
de cette exécution soit jugés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,  
l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. J. L.', written over two horizontal lines.

MONGE Alain  
Residence de la Plage  
29 Les Coquilles  
34300 CAP D'AGDE  
(FRANCE)

Le 24 Novembre 1992

Son Excellence PATRICIO AYLWIN AZÓCAR  
Presidente de LA REPUBLICA  
Palacio de LA MONEDA  
SANTIAGO  
(CHILI)

Votre Excellence

Le cas de NELSON CURINIR LINCOQUEO enlevé le 5 Octobre 1973 à TENUCO par des hommes de l'armée de l'air chilienne et emmené à la base aérienne de MAQUEHUA, où son corps fut retrouvé, exhumé et identifié en Novembre 90, est exemplaire de l'inadaptation de la LOI D'AMNISTIE votée en 1978.

Malgré la plainte déposée auprès des tribunaux de votre pays en 1991, concernant cette affaire, les tueurs de NELSON CURINIR LINCOQUEO sont officiellement couverts par cette loi d'amnistie qui de ce fait constitue un obstacle à l'éclaircissement des exactions commises par le passé, laissant impuni de nombreux crimes et violations des Droits de L'Homme.

Vous sachant Excellence, homme d'honneur garant de la reconnaissance démocratique et internationale de votre Pays, attaché et épris de Justice et de vérité, je me permets de vous demander d'user de votre pouvoir pour faire abroger cette loi d'amnistie de 1978 et vous prie de croire, Excellence, à ma très haute considération.

COPIE A H. L'AMBASSADEUR DU CHILI A PARIS.

